



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

09/12/2021

L'an **deux mil vingt et un, le neuf décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Breuil en Auge, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme LEBON Marinette, M. ROSEAU Jérémy, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ;  
*Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, Mme HARARI Claire, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain.,*

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, Mme VARIN Anne, M. VILARS Antoine, M. ASSE Christian, M. LEGOUIX Benoit, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. DUTACQ Jean, M. LEBRUN Joël, M. GRODY Nicolas.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Eric, M. LEMONNIER Claude.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. COURSEAUX Hubert, Mme KNOLL Murielle en faveur de Mme MARTIN Martine.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-074 : Validation du PV du 07/10/2021**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020,

**Considérant** le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 07 octobre 2021 transmis aux membres,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 07 octobre 2021, ci annexé.

51 VOTANTS  
51 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-075 : Installation et nomination aux commissions de madame le maire de Beaumont en Auge**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
**Vu** le Code électoral,  
**Vu** la démission de Monsieur Laviec de son poste de Maire de Beaumont en Auge en date du 16 Juillet 2021  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints de la commune de Beaumont en Auge en date du 15 octobre 2021 annexé,  
**Vu** la délibération n°CC-DEL-2020-067 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant élection des membres des commissions,

**Considérant** que suite à la démission de Monsieur Laviec de son poste de Maire de Beaumont en Auge il convient de remplacer ce dernier dans la commission Aménagement & Habitat,

**Considérant** qu'il convient d'intégrer Madame Ebrard dans la commission Attractivité & Culture

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE NOMMER** Madame Ebrard membre des commissions Attractivité et Culture du territoire et Aménagement & Habitat

51 VOTANTS  
51 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-076 : Attribution des marchés d'assurances**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
**Vu** le Code de la commande publique,  
**Vu** la délibération n°BU-DEL-2021-014 du Bureau communautaire en date du 22 avril 2021 portant adhésion de la Communauté de communes au groupement de commandes de marché d'assurances avec les communes de Beaumont en Auge, Bonneville la Louvet et Saint Benoit d'Hébertot  
**Vu** la publication au BOAMP et au JOUE en date du 8 octobre 2021,  
**Vu** la date limite de remise des offres fixée au 15 novembre 2021,  
**Vu** le rapport d'analyse des offres,  
**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 novembre 2021,

**Considérant** que 6 entreprises ont remis des offres dans les délais impartis,

**Considérant** l'allotissement du marché comme suit :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : Assurance des prestations statutaires

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** les marchés d'assurances comme suit :
  - o Lot 1 à la société GROUPAMA pour un montant annuel de 10 696,76€ TTC
  - o Lot 2 à la société MMA pour un montant annuel de 9 521,02€ TTC
  - o Lot 3 à la société MMA pour un montant annuel de 6291.60€ TTC
  - o Lot 4 à la société Pilliot/MALJ pour un montant annuel de 4 576,92€ TTC
  - o Lot 5 à la société Pilliot/MALJ pour un montant annuel de 1 928,64€ TTC

- o Lot 6 à la société Sofaxis/ALLIANZ pour un montant annuel de 24 377,54€ TTC
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants,

51 VOTANTS  
51 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-077 : Concours restreint de Maitrise d'œuvre pour la création du siège administratif et centre technique de la Communauté de communes TERRE D'AUGE – phase candidature : désignation des 3 architectes**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
**Vu** le Code de la commande publique,  
**Vu** la délibération n°CC-DEL-2019-095 du 3 octobre 2019 portant lancement du concours restreint pour la maîtrise d'œuvre du nouveau siège,  
**Vu** l'avis du jury de concours en date du 19 novembre 2021,

**Considérant** qu'il convient de désigner 3 architectes admis à concourir pour la phase offre,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** les candidats suivant à concourir pour la phase offre :
  - o Cabinet NORD SUD ARCHITECTURE (50 690 VIRANDEVILLE)
  - o Cabinet L2 ARCHITECTES (14 209 HEROUVILLE)
  - o Cabinet ATELIER ARCHITECTURE URBANISME BRETEQU ATAUB ARCHITECTES (76 230 BOIS GUILLAUME)
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant le bon déroulement de la phase offre

51 VOTANTS  
51 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-078 : Concours restreint de Maitrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) – phase offre : désignation de la Maitrise d'œuvre**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
**Vu** le Code de la commande publique,  
**Vu** la délibération n°BU-DEL-2020-010 du Bureau communautaire du 8 octobre 2020 portant validation du programme du PSLA,  
**Vu** la délibération n°CC-DEL-2020 du Conseil communautaire du 8 octobre 2020 portant lancement de la procédure de concours en procédure restreinte pour la maîtrise d'œuvre du PSLA,  
**Vu** la délibération n°CC-DEL-2021-052 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant désignation des 3 architectes admis à concourir à la phase offre,  
**Vu** l'avis du jury de concours en date du 25 novembre 2021

**Considérant** le projet de construction d'un PSLA à Pont l'Evêque,  
**Considérant** le classement du jury de concours désignant le cabinet EN ACT lauréat du concours,  
**Considérant** l'offre technique et financière du cabinet EN ACT,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** le cabinet EN ACT lauréat du concours restreint de Maitrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Santé Libéral Ambulatoire,
- **D'AUTORISER** le Président à engager une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat et signer tous les documents permettant sa bonne exécution
- **ATTRIBUER** aux participants la prime de 10 000€ TTC

51 VOTANTS  
51 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-079 : DM 1: Budget annexe déchets**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018  
**Vu** le budget primitif 2021 du budget annexe déchets,

**Considérant** les dépenses et recettes engagées au titre de l'exercice 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget annexe déchets comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP</b>	<b>DM 1</b>	<b>TOTAL</b>
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 842 650	110 000	1952 650
Chapitre 012 : charges de personnel	205 260	0	205 260
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	1 145 750	0	1 145 750
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	2 000	0	2 000
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	26 250	0	26 250
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	327 106	0	327 106
Chapitre 022 : dépenses imprévues	119 704	-110 000	9 704
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 668 720</b>	<b>0</b>	<b>3 668 720</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP</b>	<b>DM 1</b>	<b>TOTAL</b>
Chapitre 002 : résultat reporté	850 698,76	0	850 698,76
Chapitre 70 : produits des services	152 501,24	0	152 501,24
Chapitre 73 : impôts et taxes	2 435 000	0	2 435 000
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	220 000	0	220 000
Chapitre 77 : produits exceptionnels	0	0	0
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	10 520	0	10 520
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 668 720</b>	<b>0</b>	<b>3 668 720</b>

51 VOTANTS  
51 POUR

0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-080 : DM 1 : Budget principal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

**Vu** le budget primitif 2021,

**Vu** les décisions du Président n°DEC.2021.079 du 27 juillet 2021, DEC.2021.081 du 02 août 2021 et DEC.2021.092 du 18 octobre 2021, pour le versement des avances forfaitaires pour les marchés de travaux,

**Considérant** les dépenses et recettes engagées au titre de l'exercice 2021,

**Considérant** l'utilisation des dépenses imprévues de la section d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget général comme suit :

### Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2021	DM n°1	TOTAL
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 719 826		1 719 826
Chapitre 012 : charges de personnel	3 517 400		3 517 400
Chapitre 014 : atténuation de produits	1 910 128		1 910 128
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	1 317 000		1 317 000
Chapitre 66 : charges financières	65 806		65 806
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	1 000		1 000
Chapitre 68 : Provisions	6 500		6 500
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	293 900		293 900
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	1 400 000	600 000	2 000 000
Chapitre 022 : dépenses imprévues	621 420	-600 000	21 420
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>10 852 980</b>	<b>0</b>	<b>10 852 980</b>

RECETTES	BP 2021	DM n°1	TOTAL
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	2 239 749		2 239 749
Chapitre 013 : atténuation de charges	11 500		11 500
Chapitre 70 : produits des services	913 400		913 400
Chapitre 73 : impôts et taxes	6 146 672		6 146 672
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	1 442 359		1 442 359
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	41 450		41 450
Chapitre 77 : produits exceptionnels	15 000		15 000
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	42 850		42 850
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>10 852 980</b>	<b>0</b>	<b>10 852 980</b>

### Section d'investissement

DEPENSES	BP 2021	DM n°1	TOTAL
----------	---------	--------	-------

Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	1 188 147	0	1 188 147
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	42 850	0	42 850
Chapitre 020 : dépenses imprévues	59 791	-45 122	14 669
Opération 117 : construction d'un PSLA	229 295	-120 000	109 295
Opération 217 : construction d'un pôle enfance	3 172 300	-33 600	3 138 700
Opération 111 : construction de l'école maternelle à Pont l'Ev.	2 335	0	2 335
Opération 120 : construction d'une bibliothèque à Pont l'Evêque	20 000	-4 000	16 000
Opération 220 : Travaux dans les écoles	440 345	17 760	457 745
Opération 317 : aménagement du complexe sportif	386 500	-10 000	376 500
Opération 214 : création d'un télécentre	240	0	240
Opération 314 : construction d'un pôle scolaire périmètre 7	2 000 000	1 232 000	3 232 000
Opération 417 : construction du siège social	191 600	-120 000	71 600
Chapitre 16 : emprunts et dettes	304 445	0	304 445
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	227 995	-30 500	197 495
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	300 219	-21 900	278 319
Chapitre 23 : immobilisations en cours	34 200	134 200	168 400
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>8 600 262</b>	<b>998 838</b>	<b>9 599 100</b>

RECETTES	BP 2021	DM n°1	TOTAL
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	293 900	0	293 900
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	1 400 000	600 000	2 000 000
Chapitre 024 : Produits des cessions	1 200	0	1 200
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	1 299 060	198 510	1 498 730
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	4 601 657	31 928	4 633 585
Chapitre 23 : immobilisations en cours	0	168 400	168 400
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	1 004 445	0	1 004 445
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>8 600 262</b>	<b>998 838</b>	<b>9 599 100</b>

51 VOTANTS  
51 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-081 : Création d'un budget annexe Zone d'activités Les Quatre Routes**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,  
**Vu** l'avis de la commission développement économique du 23 novembre 2021,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'anticiper une réserve foncière pour le développement des entreprises  
**Considérant** que les terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la communauté de communes,  
**Considérant** qu'il convient de créer un budget annexe pour la zone d'activités situant sur le territoire de la commune d'Annebault dénommé Zone d'activités Les Quatre Routes, qui regroupera l'ensemble des opérations d'aménagement à venir,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREER** un budget annexe dénommé budget annexe Zone d'activités Les Quatre Routes
- **PRENDRE ACTE** que le budget annexe Zone d'activités Les Quatre Routes sera assujetti à la TVA

51 VOTANTS  
51 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-082 : Création d'un budget annexe Zone d'activités de Coudray**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,  
**Vu** l'avis de la commission développement économique du 23 novembre 2021,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'anticiper une réserve foncière pour le développement des entreprises,  
**Considérant** que les terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la communauté de communes,  
**Considérant** qu'il convient de créer un budget annexe zone d'activités dénommé Zone d'activités de Coudray, qui regroupera l'ensemble des opérations d'aménagement à venir,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREER** un budget annexe dénommé budget annexe Zone d'activités de Coudray
- **PRENDRE ACTE** que le budget annexe Zone d'activités de Coudray sera assujetti à la TVA

51 VOTANTS  
51 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-083 : Coût moyen d'un élève : détermination de la participation aux écoles privées et des frais de scolarité des enfants hors territoire**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
**Vu** le Code de l'éducation et notamment les articles L212-8, R-442-44 et L442-5-1,  
**Vu** la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,  
**Vu** le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 fixant les conditions de prise en charge des dépenses obligatoires des communes participant à un regroupement pédagogique intercommunal,  
**Vu** la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 du Ministre de l'Education listant les dépenses à intégrer dans la détermination de la contribution communale,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2021-022 du 15 avril 2021 approuvant le compte administratif 2020,

**Considérant** que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la Communauté de communes,  
**Considérant** que le montant de cette contribution intercommunale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles publiques, qui comprennent notamment :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, les contrats de maintenance, les assurances, etc...
- Le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...),
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques,
- La rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale....
- Les dépenses relatives au personnel ATSEM.

Pour l'année 2020, les dépenses retracées dans le compte administratif du budget général de la communauté de communes pour le fonctionnement des écoles publiques sont les suivantes :

Chapitre 011	291 753,88 €
Chapitre 012	564 137,84 €
Chapitre 65	171 053,68 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 026 945,40 €</b>
<u>Charges à déduire</u>	
Charges antérieures à l'exercice	9 559,94 €
Charges de fonctionnement des garderies	11 925,75 €
Annonces marchés travaux	371,47 €
Salaire régisseur des restaurants scolaires	22 013,63 €
Animations périscolaires	0,00 €
Dérogations	24 720,00 €
Contribution enseignement privé	124 305,72 €
<u>Recettes</u>	
Chapitre 013	4 172,62 €
Chapitre 70	14 504,93 €
Chapitre 74	25 921,30 €
Chapitre 75	1 866,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>46 464,85 €</b>

<b>COÛT TOTAL NET</b>	<b>787 584,04 €</b>
<b>Nombre d'enfants au 01.01.2020</b>	<b>1 100</b>
<b>Coût par enfant</b>	<b>715,99 €</b>

Monsieur Roseau ne prend pas part au vote ce qui porte à 46 le nombre de présents et à 50 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACTER** le coût moyen d'un élève scolarisé à **716 €**
- **DIRE** que ce coût moyen déterminera la contribution communautaire au fonctionnement des écoles privées ainsi que les frais de scolarité demandés aux communes dont les élèves sont accueillis dans les écoles du territoire intercommunal par dérogation

50 VOTANTS  
50 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-084 : Avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises avec le département**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2018-091 portant délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil départemental du Calvados, **Vu** la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise conclue entre le Département et la communauté de communes TERRE D'AUGE, en date du 28 juin 2018, et ses avenants 1 et 2,

**Considérant** que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques

**Considérant** que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer l'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise

**Considérant** que le Conseil départemental du Calvados dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaire à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique calvadosienne en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernées

**Considérant** que la convention de délégation de compétence d'octroi des aides en matière d'investissements immobiliers des entreprises conclue entre le Département et l'EPCI arrivera à terme le 31 décembre 2021

**Considérant** que dans l'attente de la délibération de la Région sur le futur Schéma régional de développement économique d'innovation (SRDEII), le Département souhaite poursuivre ses actions en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises de la communauté de communes TERRE D'AUGE prolongeant la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2022
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant,

51 VOTANTS  
51 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-085 : Débat annuel portant sur la politique locale de l'urbanisme**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-62,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2016 portant pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

**Vu** l'arrêté préfectoral paru le 16 novembre 2015 transférant la compétence « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » à la Communauté de communes Terre d'Auge et portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

**Considérant** qu'en conséquence, au vu de l'article L. 5211-62 du code général des collectivités territoriales, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme doit avoir lieu au moins une fois par an,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de tenir et d'acter ce débat pour l'année 2021,

**Considérant** que la politique locale de l'urbanisme pour l'année 2021 a été marquée par la modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal, en concertation avec la Chambre d'Agriculture et la réalisation d'une étude complémentaire liée aux zones humides afin d'anticiper les contraintes du territoire pour les futurs projets

d'aménagements.

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Président sur les objectifs de ces projets et le rappel des dispositions du Code général des collectivités territoriales qui imposent la tenue d'un débat sur les actions réalisées et à venir dans le domaine de l'urbanisme.

**Considérant** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de Terre d'Auge durant 1 mois.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTER** la tenue du débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-086 : Mode de gestion de la crèche multi accueil du Pôle Enfance**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-62,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2021,

**Vu** l'Assemblée des Maires du 25 novembre 2021,

**Vu** le budget primitif de la Communauté de communes,

**Vu** le rapport de présentation sur le principe de la concession de service public annexé,

**Considérant** la construction du Pôle Enfance Intercommunal,

**Considérant** l'exploitation de cette structure doit débuter début 2023,

**Considérant** qu'à cet effet il est nécessaire de se prononcer sur le mode de gestion du multi-accueil dont l'agrément se fera sur la base de 20 berceaux et pour lequel l'ouverture est envisagée en janvier 2023,

**Considérant** qu'à l'issue de l'analyse des différents modes de gestion du futur multi accueil présenté,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le principe d'une concession comme mode de gestion pour l'exploitation et la gestion du futur multi-accueil qui apparait le plus approprié
- **D'AUTORISER** le Président à lancer toutes les procédures nécessaires à la mise en place de cette concession
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-087 : Subvention exceptionnelle à l'association Pays d'Auge basket**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative à la liberté d'association

**Vu** le décret d'application du 16 août 1901,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

**Vu** le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,

**Vu** le budget primitif 2021,

**Vu** la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Pays d'Auge basket en date du 20 septembre 2021,

**Vu** l'avis favorable de la commission Sport réunie le 03 novembre 2021,

**Considérant** qu'il est opportun d'attribuer des subventions aux associations sportives afin de les aider à développer leurs projets,

**Considérant** le projet de l'association Pays d'Auge basket consistant en l'achat d'un véhicule collectif de transport

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association Pays d'Auge basket, sous réserve de transmission du dossier de demande de subvention complet, et de la communication des bilans financiers
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à son versement, y compris les avenants

51 VOTANTS  
51 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-088 : Normantri : instauration d'un marché de quasi-régie avec la SPL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** les statuts de la SPL Normantri,

**Vu** le pacte d'actionnaires de la SPL Normantri,

**Considérant** la nécessité de conclure un marché avec la SPL Normantri afin de contractualiser les prestations effectuées par cette dernière,

**Considérant** que le Code de la commande publique permet de conclure des marchés entre deux personnes publiques sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la conclusion prochaine avec la SPL NORMANTRI du marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le présent marché public et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution

51 VOTANTS  
51 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-089 : Projet réduction des déchets : lancement de l'ensemble des études**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

**Vu** la loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009,

**Vu** la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010,

**Vu** la loi 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

**Vu** le décret 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2021-048 portant lancement d'un projet global pour la prévention et la réduction des déchets ménagers et assimilés,

**Vu** l'annonce, par l'ADEME et la Région Normandie, le 24 septembre 2021, des lauréats de l'Appel à projets n°2, dont le projet de la Communauté de communes Terre d'Auge fait partie,

**Vu** l'avis favorable de la commission environnement du 18 novembre 2021,

**Considérant** que la prévention de la production de déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement depuis les lois Grenelle 1 et 2,

**Considérant** que le décret du 10 juin 2015 l'obligation précise l'obligation faite aux collectivités compétentes en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

**Considérant** qu'un tel programme permet de répondre aux objectifs nationaux de réduction des déchets inscrits dans la loi 10 février 2020 et à sa déclinaison dans les objectifs fixés en région par le Plan Régional de Prévention des Déchets,

**Considérant** que les étapes d'élaboration du PLPDMA sont les suivantes :

- Etablir un diagnostic du territoire
- Fixer les objectifs du programme
- Elaborer en concertation et rédiger le programme
- Consulter le public et adopter le programme

**Considérant** que le PLPDMA est élaboré pour une durée de 6 ans.

**Considérant** que l'élaboration du PLPDMA de Terre d'Auge s'articule avec la réalisation d'une étude globale de restructuration du service public des déchets, comprenant :

- Une réflexion prospective sur l'incinération des déchets,
- Une étude de gestion des biodéchets,
- Une étude de faisabilité préalable à la mise en place d'une tarification incitative
- Une étude d'harmonisation des schémas de collecte sur le territoire

**Considérant** que l'enveloppe maximale estimée pour mener l'ensemble du projet s'élève à 150 000 € HT,

**Considérant** que ce montant sera ajusté en fonction des résultats de la consultation pour le recrutement d'un prestataire qui s'achève le 10 décembre 2021,

**Considérant** que la Région Normandie et l'ADEME apportent un soutien financier à hauteur de 80% pour les études concernant le tri des biodéchets et la tarification incitative et de 80% pour la réflexion prospective sur l'incinération des déchets.

**Considérant** que la présente délibération est nécessaire pour compléter le dossier de demande de subvention.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ELABORER** le PLPDMA de Terre d'Auge
- **DE LANCER** l'étude globale de restructuration du service public de gestion des déchets, comprenant :
  - o Une réflexion prospective sur l'incinération des déchets,
  - o Une étude de gestion des biodéchets,
  - o Une étude de faisabilité préalable à la mise en place d'une tarification incitative
  - o Une étude d'harmonisation des schémas de collecte sur le territoire
- **DE SOLLICITER** les subventions maximales auprès de l'ADEME et de la Région Normandie
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires au lancement des études pour lesquelles la Communauté de communes Terre d'Auge est lauréate
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à leur réalisation

51 VOTANTS  
51 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-090 : Contrôle SPANC : Attribution du marché**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
**Vu** le Code de la commande publique,  
**Vu** la publication au BOAMP et au JOUE en date du 14 octobre 2021,  
**Vu** la date limite de remise des offres fixée au 18 novembre 2021,  
**Vu** le rapport d'analyse des offres,  
**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 novembre 2021

**Considérant** que deux entreprises ont remis une offre dans les délais impartis,  
**Considérant** que l'offre de la société SAUR a été jugée la plus avantageuse économiquement pour la collectivité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** le marché de réalisation des missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif à la société SAUR,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché avec la société SAUR pour une durée initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable tacitement trois fois et pour un montant maximum de commande annuel de 200 000€,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants,

51 VOTANTS  
51 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-091 : Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge Attractivité : vote des tarifs du Lac année 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
**Vu** la délibération n°CC-DEL-2020-115 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 relative au contrat de concession du lac Terre d'Auge avec la SPL Terre d'Auge Attractivité,  
**Vu** le contrat de concession de service public pour la gestion du Lac Terre d'Auge en date du 17 décembre 2020,  
**Vu** l'avis favorable du conseil d'administration de la société publique locale,  
**Vu** les tarifs proposés par la SPL Terre d'Auge Attractivité,

**Considérant** l'obligation faite au délégant public de voter les prix des prestations proposées,  
**Considérant** le souhait du délégataire de modifier le prix des prestations proposées,  
**Considérant** la grille tarifaire proposée par la SPL Terre d'Auge Attractivité annexée,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les tarifs des prestations proposées par la société publique locale Terre d'Auge attractivité pour la gestion du camping du Lac
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant la bonne application de ces tarifs

51 VOTANTS  
51 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-092 : Création de poste

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3 II,  
**Vu** la loi ° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Considérant** les besoins du service environnement,  
**Considérant** qu'il convient d'ajuster le temps de travail du service commun et culturel,  
**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CREER** les postes suivants :

### Modification de poste :

- Un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, pour 32/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (service commun) pour assurer le secrétariat de la mairie de Bonneville la Louvet
- Un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, pour 19/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (service culturel) pour assurer la direction de l'école intercommunale de musique
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y - rapportant

51 VOTANTS  
51 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-093 : Recours au contrat d'apprentissage

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,  
**Vu** l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2021,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

**Considérant** que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme),

**Considérant** que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,  
**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **DE CREER** un poste d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
-------------------	-----------------	-----------------	-----------------------

Scolaire	1	CAP AEPE (accompagnement éducatif petite enfance)	406 heures
----------	---	---	------------

– **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis, ainsi que leurs éventuels avenants.

– **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant

51 VOTANTS  
51 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 16 septembre au 15 novembre 2021**

**Les délibérations du Bureau prises du 16 septembre au 15 novembre 2021 sont les suivantes :**

**23/09/2021 Délibération DEL-2021-025 : Validation du procès-verbal du 8 juillet 2021**

de valider le procès-verbal du 8 juillet 2021, ci-annexé.

---

**23/09/2021 Délibération DEL-2021-026 : Convention de mise à disposition du terrain synthétique du complexe sportif Michel d'Ornano à la Ligue et au District de football de Normandie : signature de la convention**

**D'autoriser** le Président à signer la convention de mise à disposition avec la ligue et le district de football du Calvados en modifiant :

***l'article 1*** initialement écrit : " La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité du terrain de football synthétique et des équipements y attendant, situés au complexe sportif Michel d'Ornano 14130 Pont L'Evêque"

par "La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité, uniquement du terrain de football synthétique et des équipements y attendant, et énumérées à l'article 2, situés au complexe sportif Michel d'Ornano 14130 Pont L'Evêque.

et tous les actes ainsi que tous les actes permettant sa bonne exécution y compris les avenants.

**Les décisions prises du 16 septembre au 15 novembre 2021 sont les suivantes :**

**29/09/2021 Décision DEC-2021-083 : modification de la régie de recettes des bibliothèques - avenant n°1**

De modifier la régie de recettes pour les bibliothèques comme suit :

- la régie encaisse les produits correspondant aux droits d'entrée de spectacle

---

**30/09/2021 Décision DEC-2021-084 : signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Calvados pour le pilotage du projet de territoire**

De signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Calvados pour le versement d'une subvention d'un montant forfaitaire de 24 000€ pour une année pour le financement

d'un(e) chargé(é) de coopération « Convention territoriale globale »

---

**30/09/2021 Décision DEC-2021-085 : sollicitation d'une subvention au titre du contrat de territoire départemental 2017-2021 pour l'aménagement de la zone d'activités de Bonneville la Louvet**

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados au titre du contrat de territoire 2017-2021 pour l'aménagement de la zone d'activités de Bonneville la Louvet

---

**30/09/2021 Décision DEC-2021-086 : signature de la promesse de vente pour la cession d'une parcelle de 36 m<sup>2</sup> située au parc d'activité du Gosset à l'euro symbolique**

- De céder la parcelle de 36 m<sup>2</sup> située sur le parc d'activité du Gosset à l'euro symbolique au profit de Monsieur Jocelyn Costard.
- De mettre à la charge de l'acquéreur les frais de notaires et de bornages ainsi que tous les frais nécessaires à la bonne exécution de cette cession.

---

**30/09/2021 Décision DEC-2021-087 : fermeture de la régie transport scolaire**

- de clôturer la régie transport scolaire à compter du 31 décembre 2020.

---

**08/10/2021 Décision DEC-2021-088 : signature du contrat pour la réfection de la toiture en zinc du préau de l'école unité A à Pont l'Evêque**

De signer le devis avec l'entreprise ENC pour un montant de 29 003,77€ HT, option voltiges inclus, pour la réfection de la toiture en zinc du préau de l'école unité A à Pont l'Evêque

---

**08/10/2021 Décision DEC-2021-089 : autorisation de déposer un dossier au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR - Dossier n°3. 2021)**

De solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2021 – dossier n°3 pour des travaux d'aménagements et d'équipements des écoles du territoire pour un montant total des dépenses de 4 419,93€ HT.

De valider le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant HT en €
DETR 2021 – dossier n°3 (40% de subvention)	1 767,97
Communauté de communes (autofinancement)	2 651,96
TOTAL	4 419,93

---

**08/10/2021 Décision DEC-2021-090 : signature des contrats avec la société Koden et l'UGAP pour l'acquisition de copieurs**

De signer les contrats avec la société Koden et UGAP pour le renouvellement des copieurs des écoles :

- 3 990€ HT avec la société Koden pour les copieurs des écoles du Breuil en Auge et de Bonneville la Louvet
- 3 298,02€ HT avec l'UGAP pour le copieur de l'école maternelle à Pont l'Evêque

---

**14/10/2021 Décision DEC-2021-091 : signature de l'avenant n°5 au marché Exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville de L'INTERCOM BLANGY PONT L'EVÊQUE ET DE LA VILLE DE PONT L'EVÊQUE – Lot n°1 : BLANGY PONT L'EVÊQUE INTERCOM**

De signer l'avenant n°5 au lot n°1 du marché d'Exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville de L'INTERCOM BLANGY PONT L'EVÊQUE ET DE LA VILLE DE PONT L'EVÊQUE

---

**18/10/2021 Décision DEC-2021-092 : utilisation du compte des dépenses imprévues du budget général**

- de débiter le chapitre 020 (dépenses imprévues) de 6 700 €
- de créditer le chapitre 23, article 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) de 6 700€

---

**02/11/2021 Décision DEC-2021-093 : fermeture exceptionnelle des services intercommunaux**

De fermer exceptionnellement les services intercommunaux :

- Le vendredi 24 décembre 2021
- Le vendredi 31 décembre 2021

---

**02/11/2021 Décision DEC-2021-094 : désignation des membres qualifiés du jury pour la construction du siège administratif et du centre technique de la Communauté de communes Terre d'Auge**

De désigner comme membres qualifiés du jury de concours pour la construction du siège administratif et du centre technique de la Communauté de communes TERRE D'AUGE :

- Madame Ariane LESAUVAGE, Cabinet d'architecture SCENATRIADE
- Monsieur Denis LABIGNE, Délégué Territorial du Pays d'Auge
- Claire SAMASSA, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Calvados

---

**02/11/2021 Décision DEC-2021-095 : signature de la convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (« SAFER »)**

De signer la convention avec la SAFER afin de rechercher et d'acquérir du foncier pouvant accueillir une aire de grand passage pour les gens du voyage,

D'accepter le montant des prestations de la SAFER décomposé comme suit, dans la limite de 23 000€ HT :

- Un forfait minimum de 1 500€HT par engagement recueilli et validé par la collectivité
- 6% HT, pour la tranche de 0 à 100 000€ du montant de l'acquisition
- 5% HT, pour la tranche de 100 001€ à 150 000€ du montant de l'acquisition
- 4% HT, pour la tranche supérieure à 150 000€ du montant de l'acquisition,

---

**INFORMATION : Questions diverses**

Le Président lève la séance à 19h30.

Le Président,  
Hubert COURSEAUX



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'AUGE' and 'BLANGY PONT L'EVÊQUE'. The signature is written in a cursive style.